



PREFECTURE DE LA MARNE

**Arrêté de mesures d'urgence**  
**Société Auréade à La Veuve**

Le préfet de la région Champagne-Ardenne,  
Préfet du département de la Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

2010-MU 235-IC

**VU :**

- le code de l'environnement et notamment le livre V, parties législative et réglementaire, relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- en particulier les dispositions de l'article L512-20 du-dit code ;
- la nomenclature des installations classées ;
- l'arrêté préfectoral n° AP 2004-A-31-IC du 3 mars 2004 modifié autorisant la société AUREADE à exploiter une unité de traitement de déchets ménagers et assimilés à La Veuve ;
- la demande de l'exploitant en date du 14 octobre 2010, complétée les 14 octobre 2010 et 18 octobre 2010, en vue d'être autorisé à transférer vers d'autres centres d'élimination les déchets actuellement en attente de traitement sur son site de La Veuve.

**CONSIDÉRANT :**

- que les installations d'incinération de la société AUREADE à La Veuve sont actuellement indisponibles ;
- qu'en cas d'un arrêt prolongé du four d'incinération, les conditions de l'autorisation prescrivent la seule mise en balle des déchets en vue de leur incinération ultérieure ;
- que les équipements permettant la mise en balle sont indisponibles suite à une défaillance technique ;
- que des réparations imprévues sont nécessaires pour la remise en service des installations d'incinération ;
- que les autres capacités d'incinération des déchets du département de la Marne susceptibles de prendre en charge les déchets non mis en balle sont actuellement saturées ou indisponibles ;
- que les conditions de prise en charge des déchets sont associées à un caractère d'urgence incompatible avec une présentation devant le CODERST et que dès lors il est utile de fixer des mesures d'urgence sans solliciter son avis en application des dispositions de l'article L 512-20 précité.

**Sur proposition** de Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Champagne Ardenne,

## Arrête

### **Article 1 : Généralités**

Par dérogation aux dispositions de l'article 8.3 de l'autorisation d'exploiter précitée, la société AUREADE est autorisée à procéder à l'élimination des déchets ménagers non mis en balle dans des installations dûment autorisées au titre du code de l'environnement pour le stockage de déchets ménagers ou l'incinération de déchets ménagers et assimilés.

La quantité maximale autorisée à cette fin est de 1500 tonnes. Les opérations de transfert correspondantes ne doivent pas excéder une période de 10 jours.

L'exploitant veille à remettre en service les équipements nécessaires à un fonctionnement ordinaire dans les meilleurs délais. Il met à la disposition de l'inspection des installations classées les informations justifiant de l'organisation des travaux de réparation.

Dans le mois suivant le retour à la normale, l'exploitant adresse à l'inspection des installations un bilan détaillé (date, tonnages, installations d'élimination retenues, procédure d'acceptation...) des transferts opérés sous couvert de la présente autorisation. Ce bilan doit également être accompagné des mesures utiles pour éviter leur renouvellement. Au besoin, l'exploitant justifie les délais nécessaires à la mise en œuvre des remèdes envisagés.

### **Article 2 : Recours**

Conformément aux dispositions de l'article L. 514-6 du titre Ier du livre V du code de l'environnement, la présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de Châlons-en-Champagne. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant et commence à courir du jour de la notification du présent arrêté. Il est de quatre ans pour les tiers à compter de l'affichage de l'arrêté.

### **Article 3 : Droits des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **Article 4 : Ampliation**

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Marne, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Champagne Ardenne ainsi que l'inspection des installations classées, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée pour information à Monsieur le sous-préfet de Châlons en Champagne, au directeur départemental des territoires, au directeur de l'Agence Régionale de Santé de Champagne Ardenne, ainsi qu'à Monsieur le maire de La Veuve qui en donnera communication au conseil municipal.

Notification en sera faite, sous pli recommandé, à Monsieur le directeur de la société AUREADE dont le siège social est situé rue de la libération à Val de Vesle.

Châlons-en-Champagne, le  
Pour le préfet,  
Le secrétaire général

19 OCT. 2010

  
Alain CARTON